

**Décision du Président**  
**Marché à procédure formalisée**  
**Travaux tous corps d'état dans les bâtiments et leurs dépendances**  
**gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois - EPT 2601**  
**Titulaire : PRELI / CARES / FBI / CPE MAINTENANCE**

2026 – D – n° *106*

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 5 mai 2026,

**CONSIDERANT** que le marché relatif aux travaux tous corps d'état dans les bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

**CONSIDERANT** l'offre du groupement composé de la société PRELI sise 30 avenue Clément Ader à LE PLESSIS TREVISE (94420), mandataire, de la société CARES, de la société FBI et de la société CPE MAINTENANCE,

**D E C I D E**

**Article 1 :** De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 7.000.000 € HT relatif aux travaux tous corps d'état dans les bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois.

**Article 2 :** Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3 :** De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **19 MAI 2026**

Le Président,



*O. Capitano*

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le **19 MAI 2026**  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260519-D2026-106-AR  
Date de télétransmission : 19/05/2026  
Date de réception préfecture : 19/05/2026